

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 09 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur JOUANIN André, Maire.

PRESENTS: JOUANIN A, GIRAULT E, PRINCE S, FREBAULT B, FROMENTEAU C, PATKA, CHAMBELLON-MARTEN J,

ABSENT NON EXCUSE : LE GREZAUSE Alain

Secrétaire de séance : FREBAULT Bénédicte

Compte rendu affiché :

Le compte rendu de la réunion du précédent conseil est lu et approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur JOUANIN André présente l'ordre du jour.
Approbation de l'ordre du jour

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Election d'un président de séance : GIRAULT Edith

Vote et adoption

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par **6 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**

APROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Résultat exercice 2018 fonctionnement - 9 654.30€

Résultat exercice 2018 investissement : **5 456.49€**

Résultat exercice 2018 - 4 197.81€

Reste à réaliser dépenses : - 504.0€ Reste à réaliser recettes : + 44 335.00€

Après le résultat reporté de 2017, il résulte une clôture positive de 75 560.85€

COMPTE DE GESTION 2018

Adoption du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VOTE DES TAXES LOCALES

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal DECIDE des taux suivants

Taxe habitation : **10.13%**

Taxe foncière (bâti) : **12.56%**

Taxe foncière (non bâti) **26.00%**

BUDGET 2019

Adoption du budget

Dépenses et recettes en fonctionnement : **337 869.66€**

Dépenses et recettes en investissement : **80 094.87€**

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT

BERRY AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant : d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté de communes représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

A cette fin, au moins 25% des communs membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Le conseil :

- S'OPPOSE au transfert à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées
- AUTORISE le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

MISE A JOUR TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Le Maire rappelle que: «Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique» Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer (ces) voie(s) dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide : le classement de la voirie communale d'ACHERES, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DEVIS COURCEL

N°1

Route de MENETOU devis n° 190442

150.00€ HT et 180.00€ TTC

- Chargement et transport d'une souche

Pelouse Lavoir devis n° 190446

350.00€ HT et 420.00€ TTC

Décapage terre, fourniture et pose drain et gravillon

Terrain de pétanque devis n°190447

700.00€ HT et 840.00€ TTC

- Fourniture et pose 30t calcaire

N°2

Route des berthes devis n° 190244

950.00€HT et 1140.00€ TTC

Fourniture et pose de 18 mètre tuyau

Remblaiement en sable sur tuyau

Remblaiement en terre

Et pose de deux têtes de buse

Route des Berthes devis n° 190445

300.00€ HT et 360.00€ TTC

Fourniture et pose de buse en béton diam 600

DEMANDES DE SUBVENTIONS REFUSEES

- Avec
- CFA de la MFEO37

Copie certifiée conforme,
Achères, le 30/04/2019
Le Maire,
André JOUANIN